

DEPARTEMENT
DU LOT

République Française
COMMUNE DE MAYRINHAC-LENTOUR

Nombre de membres

PROCES-VERBAL DE SEANCE

en exercice: 15

DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 15

Séance du jeudi 14 avril 2022

Excusés : 0

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 06 avril 2022 à 19 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Murielle BOUCHEZ.

Sont présents : Julie AYROLES, Frédéric BARDIN, Francis BIROU, Murielle BOUCHEZ, Sabrina BROUQUI, Sylvain CARBONNE-BLANQUI, Thierry CASSAN, Thierry CHALIE, Charles CRUVEILHER, Didier FAURE, Rémi LAFAGE, Christophe MATHIEU, Evelyne MOLINIER, Gilles PAJAK, Sébastien TEULET

Représentés :

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance élu(e) : Christophe MATHIEU

ORDRE DU JOUR

- Approbation du précédent compte-rendu

Pour: 14, abstention: 1 (M. Chalié)

1. Approbation des comptes de gestion
2. Vote des comptes administratifs
3. Vote des impôts locaux
4. Vote des budgets primitifs
5. Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Céré
6. Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée La Calendréta Esquirol à Saint-Céré
7. Modification des tarifs de location des salles communales

- Questions diverses

Objet: Vote du compte de gestion - mayrinhac lentour - DE 2022 14

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote à l'unanimité.

Objet: Vote du compte de gestion - ass mayrinhac lentour - DE 2022 15

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote à l'unanimité.

Objet: Vote du compte de gestion - lot hameau granjou - DE 2022 16

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote à l'unanimité.

Objet: Vote du compte administratif - mayrinhac lentour - DE 2022 17

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	304 197.93			183 832.96	304 197.93	183 832.96
Opérations exercice	174 237.02	392 365.86	349 234.62	429 972.12	523 471.64	822 337.98
Total	478 434.95	392 365.86	349 234.62	613 805.08	827 669.57	1 006 170.94
Résultat de clôture	86 069.09			264 570.46		178 501.37
Restes à réaliser	2 500.00				2 500.00	
Total cumulé	88 569.09			264 570.46	2 500.00	178 501.37
Résultat définitif	88 569.09			264 570.46		178 001.37

sous la présidence de M Birou, Mme le Maire s'étant retirée au moment du vote

Pour:13, contre: 1 (M. Cassan)

Objet: vote du CA assainissement - DE 2022 18

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	4 691.10			57 827.83	4 691.10	57 827.83
Opérations exercice	17 220.97	18 992.10	26 617.82	35 254.81	43 838.79	54 246.91
Total	21 912.07	18 992.10	26 617.82	93 082.64	48 529.89	112 074.74
Résultat de clôture	2 919.97			66 464.82		63 544.85
Restes à réaliser						
Total cumulé	2 919.97			66 464.82		63 544.85
Résultat définitif	2 919.97			66 464.82		63 544.85

sous la présidence de M Birou, Mme le Maire s'étant retirée au moment du vote

Pour: 14

Objet: vote CA lotissement - DE 2022 19

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	62 776.59			51 816.24	62 776.59	51 816.24
Opérations exercice	368 067.84	390 042.97	418 141.16	432 863.37	786 209.00	822 906.34
Total	430 844.43	390 042.97	418 141.16	484 679.61	848 985.59	874 722.58
Résultat de clôture	40 801.46			66 538.45	-	25 736.99
Restes à réaliser						
Total cumulé	40 801.46			66 538.45		25 736.99
Résultat définitif	40 801.46			66 538.45		25 736.99

sous la présidence de M Birou, Mme le Maire s'étant retirée au moment du vote
 Pour: 10, contre: 4 (Mrs Faure, Cassan, Chalié, et Teulet)

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - mayrinhac lentour - DE 2022 20

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 264 570.46

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	183 832.96
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	117 450.81
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	80 737.50
Résultat cumulé au 31/12/2021	264 570.46
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	264 570.46
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	88 569.09
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	176 001.37
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote à l'unanimité.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - ass mayrinhac lentour - DE 2022 21

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 66 464.82

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	57 827.83
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	2 956.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	8 636.99
Résultat cumulé au 31/12/2021	66 464.82
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	66 464.82
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	2 919.97
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	63 544.85
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote à l'unanimité.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - lot hameau granjou - DE 2022 22

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 66 538.45

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	51 816.24
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	109 352.04
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	14 722.21
Résultat cumulé au 31/12/2021	66 538.45
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	66 538.45
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	66 538.45
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote à l'unanimité.

Objet: taux d'impôt - DE 2022 26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'à compter de 2021 les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Considérant que cette perte de ressources a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

Le conseil municipal, sur proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPLIQUER pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.12 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 210.85 %**

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

Pour: 9, contre: 5 (Mrs Faure, Cassan, Chalié, Lafage, Teulet), abstention: 1 (Mme Molinier)

Objet: Vote du budget primitif - mayrinhac lentour - DE 2022 23

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Mayrinhac Lentour,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Mayrinhac Lentour pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 857 356.96 Euros (- 2000€ DGF)

En dépenses à la somme de : 857 356.96 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	127 585.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	106 900.00
014	Atténuations de produits	53 000.00
65	Autres charges de gestion courante	93 360.00
66	Charges financières	6 100.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 000.00
022	Dépenses imprévues	5 131.87
023	Virement à la section d'investissement	125 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 555.50
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		557 132.37

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	3 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	9 800.00
73	Impôts et taxes	228 617.00
74	Dotations et participations	96 008.00
75	Autres produits de gestion courante	32 900.00
77	Produits exceptionnels	200.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 606.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	176 001.37
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		557 132.37

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 000.00
21	Immobilisations corporelles	121 000.00
23	Immobilisations en cours	17 777.05
16	Emprunts et dettes assimilées	60 500.00
020	Dépenses imprévues	1 272.45
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 606.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	86 069.09
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		300 224.59

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	600.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	88 569.09
27	Autres immobilisations financières	48 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	125 500.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 555.50
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		300 224.59

Projets d'investissements 2022:

Presbytère : solde des travaux 9 277.05€

Adressage : 17 000.00€

Achat d'un tracteur : 40 000.00€

Voirie : 10 000.00€ (chemin du Boy, les Carbonnières, les Guitards)

Terrain multisports: 9 000.00€

Cœur de village : 8 500.00€

Travaux bâtiments et terrains :15 000.00€

Matériel et installations : 23 000.00€ (dont 14 000.00€ de provision pour changement chaudière mairie)

Réserve foncière : 10 000.00€

Pour: 9, contre: 5 (Mrs Faure, Cassan, Chalié, Lafage, Teulet), abstention: 1 (Mme Molinier)

Objet: Vote du budget primitif - ass mayrinhac lentour - DE 2022 24

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Mayrinhac Lentour,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Mayrinhac Lentour pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 128 958.90 Euros

En dépenses à la somme de : 128 958.90 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	40 100.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 800.00
014	Atténuations de produits	2 000.00
65	Autres charges de gestion courante	2 510.00
66	Charges financières	1 826.99
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	8 000.00
022	Dépenses imprévues	303.92
023	Virement à la section d'investissement	19 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 249.01
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		93 789.92

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	20 300.00
74	Subventions d'exploitation	2 487.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 458.07
002	Résultat de fonctionnement reporté	63 544.85
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		93 789.92

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	5 090.94
23	Immobilisations en cours	10 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 700.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 458.07
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	2 919.97
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		35 168.98

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 919.97
021	Virement de la section de fonctionnement	19 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 249.01
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		35 168.98

Curage de la station prévu en 2022 : 15 600.00€ TTC

Vote à l'unanimité.

Objet: Vote du budget primitif - lot hameau granjou - DE 2022 25

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Mayrinhac Lentour,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Mayrinhac Lentour pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 706 798.43 Euros

En dépenses à la somme de : 706 798.43 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 900.00
65	Autres charges de gestion courante	39.81
66	Charges financières	2 700.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 579.31
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		356 219.12

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	41 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	248 180.67
002	Résultat de fonctionnement reporté	66 538.45
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		356 219.12

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
010	Stocks	248 180.67
16	Emprunts et dettes assimilées	61 597.18
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	40 801.46
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		350 579.31

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 579.31
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		350 579.31

Pour: 11, contre: 4 (Mrs Faure, Cassan, Chalié et Teulet)

Objet: participation école Saint Céré - DE 2022 27

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération n°25 du 16 février 2022 du conseil municipal de Saint-Céré,

Considérant que la commune ne possède pas d'école publique sur son territoire,

Mme le Maire fait part aux élus que la commune de Saint-Céré accueille au sein de son école maternel un enfant de notre commune, et nous demande de signer une convention concernant les frais de fonctionnement.

La participation appelée par la commune de Saint-Céré par élève pour l'année scolaire 2021/2022 est fixée à :

- 1 190 € pour 1 élève en maternelle,

- 395 € pour 1 élève en primaire

Un enfant de Mayrinhac-Lentour a été scolarisé à Saint-Céré en classe de maternelle pour l'année 2021/2022 soit une participation de 1 190 euros.

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des termes de cette convention, le Conseil municipal,

DECIDE

- **DE DONNER** pouvoir à Mme le Maire pour signer la dite convention avec la commune de Saint-Céré.

Vote à l'unanimité.

Objet: PARTICIPATION ECOLE CALENDRETA - DE 2022 28

Mme le Maire fait part aux élus du renouvellement de la demande de l'école Calendreta Esquirol qui accueille un enfant domicilié dans notre commune en classes maternelle.

Précise que l'article L442-5-1 du code de l'éducation prévoit la participation de la commune de résidence pour les établissements privés du 1er degré sous contrat dispensant un enseignement de langue régionale,

Propose de fixer la participation pour l'année scolaire 2021-2022 ainsi :

- ◆ 1190.00 € pour 1 élève en maternelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

- **DE FIXER LA PARTICIPATION COMME PROPOSEE CI DESSUS ET DE DONNER** pouvoir à Mme Murielle BOUCHEZ, Maire pour signer tout document relatif à cette participation.

Vote à l'unanimité.

Objet: tarifs salles - DE 2022 29

Suite à des demandes de locations,

Madame le Maire propose de rajouter:

1-des tarifs de location de la salle des fêtes à la journée en semaine

2- des tarifs à l'heure pour le cas particulier d'activités sportives ou culturelles à destination des habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE FIXER comme suit les tarifs des locations des salles et du matériel communal :

SALLE DES FETES			
	WE	Journée en semaine	heures
Particuliers, entreprises de Mayrinhac-Lentour	100.00€	50.00€	
Particulier, entreprises Hors Mayrinhac-Lentour	200.00€	100.00€	
Association de Mayrinhac-Lentour	gratuit	gratuit	
Association hors Mayrinhac-Lentour	100.00€	50,00 €	
Particulier, entreprises, associations hors Mayrinhac-Lentour Location à l'heure pour activités de loisirs, sports, culture à destination des habitants			5.00 € /H
Frais ménage si rendue sale	150.00€	150,00 €	150,00 €
Caution salle des fêtes	200.00€	200,00 €	00,00 €
SONO Salle des fêtes			
Habitant de Mayrinhac-Lentour	Journée	gratuit	
Association de Mayrinhac-Lentour	Journée	gratuit	
Hors Mayrinhac-Lentour	Journée	100,00 €	
Caution Sono		300,00 €	

SALLES DE REUNION			
<i>Salle 1 presbytère avec vidéoprojecteur</i>			
Association de Mayrinhac-Lentour	Journée	gratuit	
Particuliers, entreprises, ...	Journée	50€	
Particulier, entreprises, associations hors Mayrinhac-Lentour Location à l'heure pour activités de loisirs, sports, culture à destination des habitants			5.00€/H
Caution location salle		50.00€	
Frais ménage si rendue sale	150.00€	150,00 €	150,00 €
<i>Salle 3 presbytère</i>			
Association de Mayrinhac-Lentour	Journée	gratuit	
Particuliers, entreprises, ...	Journée	50€	
Particulier, entreprises, associations hors Mayrinhac-Lentour Location à l'heure pour activités de loisirs, sports, culture à destination des habitants			5.00€/H
Caution location salle		50€	
Frais ménage si rendue sale	150.00€	150,00 €	150,00 €
<i>Salle de réunion à côté de la mairie</i>			
Associations de Mayrinhac-Lentour	Journée	gratuit	
Particuliers, entreprises, ...	Journée	20,00 €	
Particulier, entreprises, associations hors Mayrinhac-Lentour Location à l'heure pour activités de loisirs, sports, culture à destination des habitants			5.00€/H
Frais ménage si rendue sale	150,00 €	150,00 €	150,00 €

MATERIEL		
Tables (avec ou sans bancs)	Par table	3,00 €
Bancs ou chaises (sans table)	Par banc ou chaise	0,50 €
Stand (8m x 4m)	WEEK-END	70,00 €
Association de Mayrinhac-Lentour		gratuit

VESTIAIRES STADE		
Colonie de vacances ou Groupe	par personne et par jour	0.50 €

EGLISE		
Concert	Journée	50,00 €

Cette délibération abroge toutes les délibérations précédentes concernant la location des salles et du matériel communal.

Pour: 14, contre: 1 (M. Cruveilhaer)

Séance levée à 21h30,
Le Secrétaire, Christophe MATHIEU.

